



## ARTICLE 1 OBJET

DANSE ÉLARGIE (*ci-après « le concours »*) est un concours international imaginé par Boris Charmatz, Directeur du Musée de la danse (2009-2018) et de la compagnie terrain, et Emmanuel Demarcy-Mota, Directeur du Théâtre de la Ville, accompagné par la Fondation d'entreprise Hermès depuis sa première édition en 2010.

La 8<sup>e</sup> édition du concours est organisée par le Théâtre de la Ville les **15 et 16 juin 2024** au Théâtre de la Ville – Sarah Bernhardt à Paris, en co-organisation avec la Fondation d'entreprise Hermès, le Centre national de Danse Contemporaine d'Angers (CNDc) - directeur Noé Soulier et La Comédie de Valence, Centre dramatique national Drôme-Ardèche - directeur Marc Lainé (*ci-après les « organisateurs »*). L'esprit général du concours est défini dans l'appel à projet joint au présent règlement.

## ARTICLE 2 CANDIDATS & ŒUVRES ÉLIGIBLES

Le concours DANSE ÉLARGIE est ouvert aux artistes de toutes nationalités, sans limitation d'âge, quelle que soit leur pratique artistique d'origine (arts plastiques, théâtre, danse, musique, architecture, design...).

Le concours est ouvert à tout type de danse, entendue au sens le plus ouvert qui soit. Les projets pluridisciplinaires sont acceptés, voire encouragés.

**Le projet présenté au concours doit réunir 3 interprètes au minimum sur le plateau et sa durée ne peut excéder 10 minutes.**

Sont privilégiés les projets spécifiquement conçus pour le concours, même si ce point ne constitue pas une obligation.

### ARTICLE 3 MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### ÉCHÉANCE

Les candidats doivent s'inscrire sur **danse-elargie.com** impérativement **AVANT LE 3 JANVIER 2024 À 20H.**

#### FORMULAIRE

Les candidats doivent dûment **compléter le formulaire d'inscription** sur le site **danse-elargie.com** et le soumettre après avoir **entièrement pris connaissance du règlement du concours.**

#### DOCUMENTS

Les candidats doivent inclure les éléments suivants, **en langue française ou anglaise** (au choix), dans les champs prévus à cet effet dans le formulaire d'inscription en ligne :

- **Une note descriptive du projet** (une page maximum) : lien vers un fichier PDF.
- Une **biographie** du ou des auteurs (une page maximum) : lien vers un fichier PDF.
- Une **vidéo d'une maquette du projet** proposé au concours, si possible en français ou en anglais (au choix), d'une **durée maximale de 10 minutes**, accompagnée éventuellement d'une œuvre précédente.  
Il est **nécessaire de transmettre des liens vers une vidéo téléchargeable** qui permette une consultation en ligne et hors-ligne.

Un accusé de réception sera envoyé par courrier électronique pour confirmer la bonne réception des dossiers. À noter que tout dossier de candidature non conforme ou incomplet sera considéré comme non recevable et devra être corrigé et complété dans les délais impartis.

**NB : AUCUN RENSEIGNEMENT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE.**

### ARTICLE 4 JURY DU CONOURS

Le Jury (*ci-après « le Jury »*) sera composé de personnalités du monde artistique international dont la liste sera communiquée avant le 1<sup>er</sup> juin 2024. Les organisateurs se réservent le droit de la modifier en cas de nécessité. Le Jury se réunit à huis clos pour désigner les lauréats qui seront annoncés lors de la cérémonie qui a lieu le dimanche soir. Il n'est pas tenu de décerner les prix. Les décisions de ce Jury sont sans appel et n'ont pas à être motivées.

Un deuxième jury, composé d'étudiants du Conservatoire à rayonnement régional de Paris choisit également un lauréat parmi l'ensemble des projets vus le premier jour du concours.

ARTICLE 5  
DÉROULEMENT  
DU CONCOURS

### SÉLECTION

Un Comité de sélection, composé des partenaires du projet (Théâtre de la Ville, terrain/Boris Chartmatz, Fondation d'entreprise Hermès, le CNDC d'Angers et La Comédie de Valence étudiera les dossiers complets. Entre 15 et 20 candidats seront sélectionnés (*ci-après* « les finalistes ») et seront avisés au plus tard le 20 février 2024.

### CONCOURS

Le concours, ouvert au public, se déroule les samedi 15 et dimanche 16 juin 2024 sur la scène du Théâtre de la Ville – Sarah Bernhardt. Lors de la première journée sont présentés tous les projets sélectionnés selon un ordre décidé par les organisateurs en tenant compte des contraintes techniques. À l'issue de cette journée, le Jury se réserve le droit de choisir tout ou partie de ces projets afin de les présenter à nouveau le dimanche 16 juin 2024 sur la même scène. La liste est communiquée le samedi soir, après délibération du Jury. Cependant tous les finalistes doivent prévoir de rester sur les deux jours, d'autant qu'un moment artistique commun est proposé à tous devant le public pendant les délibérations du deuxième jour.

### RÉSULTATS

La proclamation des résultats aura lieu le dimanche 16 juin 2024, en fin de journée, après les délibérations du Jury. En s'inscrivant au concours, chaque participant s'engage à être présent pour ce moment. À la suite de la cérémonie des prix, une soirée festive et conviviale clôturera ces intenses journées.

ARTICLE 6  
AIDE  
À LA  
PARTICIPATION  
AU  
CONCOURS

La participation au concours est gratuite et ne fera pas l'objet d'une rétribution de la part des Organisateurs. Les transports nationaux et internationaux de personnes et de marchandises ainsi que les frais d'hébergement sont à la charge des participants.

Pour les finalistes résidant à l'étranger, DANSE ÉLARGIE s'efforcera par ailleurs de soutenir les démarches et la recherche de financement engagées par les finalistes auprès des services culturels et partenaires étrangers, afin d'organiser leur venue à Paris (visa / voyage / hébergement).

Dans le contexte particulier de juin 2024 (Jeux Olympiques à Paris), le Théâtre de la Ville a pré-réservé un certain nombre de lits en auberge de jeunesse dans Paris, qui seront attribués en priorité aux finalistes internationaux, tout en restant à leur charge.

Chaque finaliste recevra une aide forfaitaire de 2 000€ afin de contribuer aux frais induits par sa participation au Concours (hébergement, voyage, location de studio...). En contrepartie, il est demandé de respecter la mention suivante sur tous les documents de communication (quels que soient leur nature et leur support - papier, multimédia et /ou audiovisuel) produits par les finalistes et mentionnant leur projet sélectionné : « Avec l'aide de Danse élargie 2024 ».

Cette aide à la participation, du même montant pour tous les finalistes quels que soient le nombre de participants et la nature du projet proposé au concours, sera versée à chaque compagnie ou artiste, sur présentation d'une facture d'un montant de 2 000€, à partir du 15 juin 2024.

## ARTICLE 7 PRIX

Les Lauréats recevront :

**PREMIER PRIX → 13 000 €**

Dotation Danse élargie : 8 000 € | Dotation Fondation d'entreprise Hermès : 5 000 €

**DEUXIÈME PRIX → 8 000 €**

Dotation Danse élargie : 5 000 € | Dotation Fondation d'entreprise Hermès : 3 000 €

**TROISIÈME PRIX → 5 000 €**

Dotation Danse élargie : 3 000 € | Dotation Fondation d'entreprise Hermès : 2 000 €

Un prix du jury jeunes sera également décerné par un jury d'étudiants du Conservatoire à rayonnement régional de Paris. Lors des deux dernières éditions, ce prix a donné lieu à l'adaptation de la pièce primée pour les étudiants, cette récompense n'ayant pas de caractère obligatoire.

Le Jury du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'ils jugent la qualité des prestations insuffisantes.

Les prix ne pourront en aucune façon être réclamés sous une autre forme que la dotation écrite au présent règlement. Le montant des prix sera versé aux lauréats dans un délai maximum de quarante-cinq jours suivant la proclamation des résultats du concours. Si un projet récompensé est présenté au nom de plusieurs artistes, le montant du prix sera versé à la structure porteuse du projet, ou à défaut d'une structure juridique, pourra être versé aux différents artistes selon une répartition convenue entre le(s) finaliste(s) et les organisateurs. Toute demande de versement du prix à une personne morale (association loi 1901...) devra être justifiée par un lien direct entre le(s) finaliste(s) et cette personne morale, et devra être approuvée par les organisateurs. Les prix ne sont pas cessibles.

**ARTICLE 8**  
**ACCUEIL**  
**DES**  
**FINALISTES**

Les organisateurs fourniront des repas à l'ensemble des participants le 15 juin (midi et soir) et le 16 juin 2024 (midi et buffet le soir). Tous les autres repas sont à la charge des participants.

Une autorisation parentale écrite devra être fournie pour tout artiste mineur sélectionné pour le concours.

Chaque finaliste s'engage à participer à une répétition technique d'une heure (incluant montage et démontage). L'organisation de ces répétitions sera garantie par les organisateurs sur deux jours, selon la disponibilité et la provenance des finalistes : jeudi 13 et vendredi 14 juin 2024.

Les participants doivent respecter le cahier des charges technique joint au présent règlement (*voir ci-après*). Ils s'engagent également à respecter le règlement de sécurité en vigueur au Théâtre de la Ville – Sarah Bernhardt, ainsi que les instructions sanitaires en vigueur au moment du concours.

La durée de la performance ne devra pas excéder 10 minutes. Les temps de mise en place et de démontage seront de 5 minutes maximum, en commun avec le projet précédent et le suivant.

Une lettre-accord sera signée par le Théâtre de la Ville - Paris avec chaque finaliste, impérativement avant son arrivée au Théâtre de la Ville – Sarah Bernhardt à Paris, afin de récapituler les conditions de sa participation au concours.

## ARTICLE 9

# ACCOMPAGNE- MENT DES FINALISTES

Les organisateurs ont à cœur d'assurer un suivi post-concours pour chacun des artistes sélectionnés. Cet accompagnement se traduit de multiples façons : suivre le développement des projets, encourager leur diffusion, prêter des studios de répétition, etc, sans pour autant que ce soit uniforme ou systématique. D'une manière générale, une attention particulière est portée aux artistes passés à DANSE ÉLARGIE depuis ses débuts.

### UN DISPOSITIF DE RÉSIDENCES

L'édition 2022 a vu la mise en place d'un nouveau dispositif de résidences (*ci-après « le dispositif »*) pour faciliter la suite du parcours des artistes finalistes. Ces résidences ont pour objectif de donner les moyens techniques nécessaires pour développer : en priorité, le projet présenté au concours, ou bien un autre projet créé par les finalistes à défaut.

Trois résidences sont garanties et soutenues par la Fondation d'entreprise Hermès. Les résidences seront en lien avec trois lieux en Île-de-France. D'autres résidences seront possibles avec des partenaires français et internationaux. Le dispositif est ouvert à tous les finalistes, pas que les lauréats. Le choix des finalistes qui pourront bénéficier du dispositif sera réalisé par les organisateurs, et leurs partenaires.

**Le choix des finalistes retenus pour bénéficier du dispositif sera communiqué avant le 30 sept. 2024.**

**Les résidences pourront avoir lieu entre juillet 2024 et juillet 2025.**

Les conditions exactes d'accueil en résidence seront communiquées aux bénéficiaires avant les dates de leur résidence effective.

### DES TEMPS DE DIFFUSION

Selon les besoins et selon les modes de création et de diffusion, d'autres résidences et d'autres formes de soutien seront recherchés, afin d'inscrire l'ensemble des projets dans une dynamique de visibilité accrue.

Les organisateurs feront leur possible afin de favoriser la diffusion de projets créés par les finalistes (que ce soit le projet présenté lors du concours ou tout autre projet) au sein de leur programmation.

À titre d'exemple, le Théâtre de la Ville, avec le soutien de la Fondation d'entreprise Hermès, met en place en septembre de l'année qui suit celle du concours un temps de diffusion appelé **« Danse élargie – suite »**.

La réalisation de ces temps de programmation est à la discrétion et à la charge de chacun des organisateurs.

À l'issue de chaque concours, la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) accompagne également certains des artistes avec un soutien à la diffusion pour les premières dates de spectacle en France et dans les pays soumis à la régie des droits d'auteur.

### CONFIDENTIALITÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les finalistes sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins par les organisateurs. Conformément à la Loi informatique et libertés, les finalistes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

### MATÉRIEL DE COMMUNICATION

En s'inscrivant au concours et en cas de sélection, les candidats s'engagent à fournir aux organisateurs toute information utile et tout matériel libre de droit existant pour communiquer au mieux sur les projets, et promouvoir ainsi la manifestation et les artistes auprès du public et des professionnels.

### CAPTATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS

Les organisateurs procéderont à la captation et l'enregistrement des performances des participants. Ces captations pourront être utilisées, libres de tous droits par les organisateurs et leurs partenaires, pour leurs opérations de promotion et d'information liées au concours et à leurs activités en général. Toute utilisation commerciale devra faire l'objet d'un contrat définissant, en particulier, les droits de l'auteur et des artistes-interprètes. Par ailleurs, un *Live Streaming* sera organisé dans la mesure du possible lors des deux jours du concours, permettant une diffusion dans le monde en temps réel.

Dans le cadre du concours, les finalistes autorisent les organisateurs à utiliser librement et dans leur intégralité les maquettes vidéo qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins de promotion de la manifestation et des artistes. Les finalistes autorisent également leurs maquettes à être utilisées en partie et adaptées pour la réalisation d'un teaser. Toute utilisation commerciale devra faire l'objet d'un contrat définissant, en particulier, les droits de l'auteur et des artistes-interprètes. Ces maquettes pourront notamment être publiées sur les réseaux sociaux des organisateurs ainsi que sur leur site internet :

**[theatredelaville-paris.com](http://theatredelaville-paris.com)**

**[fondationentreprisehermes.org](http://fondationentreprisehermes.org)**

**[danse-elargie.com](http://danse-elargie.com)**

**[cndc.fr](http://cndc.fr)**

**[comedievalence.com](http://comedievalence.com)**

Les maquettes vidéo jugées particulièrement intéressantes par le Comité de sélection pourront également être présentées, avec l'accord des participants, les 15 et 16 juin 2024 au Théâtre de la Ville - Sarah Bernhardt à Paris, selon des modalités à définir ultérieurement.

**ARTICLE 11**  
**GARANTIES**

Chaque candidat déclare être auteur de l'idée originale qu'il soumet à la sélection du concours. Il déclare en outre avoir obtenu tous les droits attachés au projet proposé et nécessaires à sa représentation publique sur scène. Il garantit les Organiseurs contre tout recours effectué par une tierce personne relativement aux droits attachés au projet. Chaque candidat sera tenu pour seul responsable en cas de plainte déposée par une tierce personne dans ce cas.

**ARTICLE 12**  
**RÈGLEMENT**  
**& LITIGE**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement (y compris ses deux annexes) et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, une solution à l'amiable sera prioritairement recherchée ; en dernier recours, le litige sera porté devant les tribunaux de Paris.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de repousser dans le temps cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté, ou en cas de force majeure. Les candidats en seront aussitôt informés.



# ANNEXE

## Cahier des charges techniques

THÉÂTRE DE LA VILLE – SARAH BERNHARDT

### MACHINERIE

Cage de scène à nu.

Cyclo blanc de 19m de large x 9m de haut (si projection vidéo).

### DIMENSIONS PLATEAU

→ Ouverture au cadre : 19,48m (ouverture variable de 12,68m à 19,48m à l'aide de panneaux coulissants)

→ Profondeur du nez de scène au mur du lointain : 15,14m

Tapis de danse noir au sol.

Aucune substance susceptible de tacher définitivement ou dégrader le tapis de danse (produits chimiques, peintures avec solvants,...).

Pas de talons ni d'objets pointus susceptibles d'endommager le tapis de danse.

Effets spéciaux (vent, neige, pluie, eau, confettis, mousse, bulles, lasers), pyrotechnie, explosion, flammes, armes, fumée, brouillard : toute demande de ce type doit être soumise 2 mois avant l'évènement.

Toute demande nécessitant une autorisation ou des mesures de sécurité particulières seront soumises à étude préalable.

### SCÉNOGRAPHIE & ACCESSOIRES

Fournir une liste exhaustive des éléments fournis par la compagnie et mis en œuvre dans le projet. Si demande d'utilisation de décors existants fournis par la compagnie : selon étude préalable.

Les décors doivent être dotés d'un PV de classement de réaction au feu : Ces décors doivent être en matériaux M1 ou classés B-s2, d0 et peuvent être en matériaux M2 ou classés C-s2, (voir ici les définitions des euros classes: <http://www.e-sfic.fr/reaction-au-feu-les-euroclasses-XA242>).

Les accessoires doivent être en matériaux M1 ou classés B-s2, d0 et peuvent être en matériaux M2 ou classés C-s2

Accroches aux porteuses (ou gril) possibles après étude et uniquement pour des décors dotés d'une CMU et d'un système d'accroche conforme aux normes de sécurité en vigueur.

### LUMIÈRE

Deux plein-feux (chaud et froid) graduables et mélangeables, selon une conduite simple à définir préalablement.

## SON

### GÉNÉRALITÉS

Un dispositif de diffusion sonore stéréo sera proposé, permettant la diffusion sur scène et dans la salle, à partir d'une bande-son enregistrée.

Les candidats devront choisir le niveau sonore de diffusion, dans le respect des réglementations en vigueur.

### SUPPORTS DE DIFFUSION (AUDIO)

Les médias seront à transmettre 1 mois au plus tard avant l'évènement.

Les médias seront impérativement des médias audio, dans un format informatique standard, et d'une qualité suffisante pour être diffusés devant un public (avec un taux de compression acceptable). Idéalement, les médias seront au format WAVE ou AIFF, encodés en 44.1KHz ou 48KHz, et 16 bits ou 24 bits.

Les médias nous seront transmis de préférence par transfert électronique, ou par clé USB.

Aucun média ne sera lancé par le régisseur son depuis un appareil portable (pas d'iPod, de téléphone, etc...).

Aucun média ne sera diffusé à partir d'une plateforme de streaming.

Aucun travail de montage ne sera effectué sur les médias fournis.

Les besoins en musique live seront étudiés au cas par cas.

## VIDÉO

### GÉNÉRALITÉS

Un vidéoprojecteur unique sera installé sur un point fixe.

Il pourra être utilisé par les candidats, permettant une projection avec emplacement, taille d'image et réglage uniques sur écran (cyclo blanc) en fond de scène.

### SUPPORTS DE DIFFUSION (VIDÉO)

Les supports de diffusion sont à transmettre 1 mois au plus tard avant l'évènement.

Les vidéos seront au format informatique et d'une qualité suffisante pour être diffusées devant un public (avec un taux de compression acceptable).

Les formats dvd, analogiques, cassettes, bandes ne seront pas acceptés.

Idéalement les vidéos seront au format 16/9ème, MPEG4.

Résolution idéale : 1 920 x 1 080.

Aucun travail ne sera effectué sur le contenu des vidéos ou pour des tâches de montage.